

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ACQUISITION DU LOT A DE LA PARCELLE DV 353
SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ANGOULÈME

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-019

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre des travaux réalisés pour le projet d'itinérance douce sur GrandAngoulême (Coulée Verte, Périph'vert et Flow vélo), est approuvée l'acquisition du lot A de la parcelle DV 353 situé au lieu-dit « Les Ponts Secs » sur la commune d'Angoulême, d'une superficie totale de 115 m², appartenant à Monsieur et Madame Violet demeurant 12 rue du Logis de Beauregard 16000 Angoulême.

Article 2 – Le coût au m² étant de 4 €, le montant de cette acquisition s'élève à 460 € net de TVA. Les frais annexes sont à la charge de GrandAngoulême (géomètre, notaire, publicité foncière...).

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Autorisation de Programme Val de Charente.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le
- 4 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le ~ 4 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le ~ 4 MARS 2022